REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 décembre 2021

Rapport n° 21-09-14

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

2021-198 du 12 novembre 2021	Demande de subvention auprès du Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) au titre du programme 2022 : avenue du Parc entre la rue de Montlignon et la rue de Paris
2021-199 du 15 novembre 2021	Régie d'avances « Menues dépenses pour la crèche » - suppression
2021-200 du 15 novembre 2021	Régie d'avances « Accueils de loisirs sans hébergement » - suppression
2021-201 du 15 novembre 2021	Régie de recettes « Droits d'inscription et participations à la course des Coteaux » - suppression
2021-202 du 19 novembre 2021	Conclusion d'un contrat de prestation avec l'entreprise individuelle Les chemins de la Couleur en vue de l'organisation d'ateliers « Impression végétale » les 15 et 18 décembre 2021 dans le cadre des animations de Noël organisées par la commune
2021-203 du 19 novembre 2021	Conclusion d'un contrat de prestation avec l'auto-entreprise REPATCHIT en vue de l'organisation d'ateliers créatifs Oiseaux de Noël le 15 décembre 2021 dans le cadre des animations de Noël organisées par la commune
2021-204 du 19 novembre 2021	Conclusion d'un contrat de prestation avec Mme Valérie CAMBLAIN, auto-entrepreneur, en vue de l'organisation d'ateliers créatifs les 4, 15 et 18 décembre 2021 dans le cadre des animations de Noël organisées par la commune
2021-205 du 23 novembre 2021	Tarifs 2022
2021-206 du 23 novembre 2021	Conclusion d'un contrat de prestation avec la micro-entreprise Q-TANNE en vue de l'organisation d'ateliers Maroquinerie, ceinture en cuir le 4 décembre 2021 et d'ateliers Maroquinerie, bijoux le 15 décembre 2021 dans le cadre des animations de Noël organisées par la commune
2021-207 du 26 novembre 2021	Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport en faveur des équipements sportifs labellisés centres de préparation aux jeux (CPJ) de haut niveau et haute performance pour 2022 : construction de 3 courts de tennis couverts

2021-208 du 26 novembre 2021	Titre n° 2021-00026 émis au nom de Monsieur DECHOUX Jacques : renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal – carré n° 30 – concession n° 2068, délivrée le 06/09/1992 pour une durée de 30 ans à Monsieur PHILIPPE Pierre, concessionnaire originel
2021-209 du 29 novembre 2021	Titre n° 2021-00041 émis au nom de Monsieur PROCHAZKA François : renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal – carré n° 32 – concession n° 2276, délivrée le 17/10/1988 pour une durée de 30 ans, à Monsieur PROCHAZKA Marcel, concessionnaire originel
2021-210 du 29 novembre 2021	Titulaire Madame JOB Marie Christine Armande – titre n° 2021-00042 – case de columbarium dans le cimetière communal – columbarium 9 – case n° 18
2021-211 du 29 novembre 2021	Titulaire Monsieur BRIZION Stéphane – titre n° 2021-00038 – case de columbarium dans le cimetière communal – columbarium 9 – case n° 17
2021-212 du 1er décembre 2021	Appartement de type F1 sis 48 rue du Général Leclerc à Saint-Leu-la-Forêt (95320) – 1er étage – bail à usage d'habitation consenti à titre précaire à Mme Coralie NAVARRO pour la période du 26 novembre 2021 au 25 novembre 2022
2021-213 du 1er décembre 2021	Marché 2021DSTP04 relatif aux travaux de réhabilitation du restaurant scolaire Foch : modification n° 1 au lot 5
2021-214 du 2 décembre 2021	Conclusion avec la société Hibyrd d'un contrat relatif à l'établissement d'un projet d'administration
2021-215 du 6 décembre 2021	Conclusion d'un contrat de prestation concernant l'assistance de la commune dans l'instruction du droit des sols avec la SARL CAPURBA

Le Maire

MAIRIE de ST LEU LA FORÊT (VAL D'OISE)

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2021-198

DECISION DU MAIRE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ, DU GAZ ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO) AU TITRE DU PROGRAMME 2022 : AVENUE DU PARC ENTRE LA RUE DE MONTLIGNON ET LA RUE DE PARIS

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que par la délibération n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 susvisée, le conseil municipal a donné délégation au Maire notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
Considérant que dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue du Parc, entre la rue de Montlignon et la rue de Paris, la commune envisage de procéder à l'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public,
Considérant que dans le cadre du partenariat pour l'insertion des réseaux dans l'environnement, le Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) est susceptible de financer une partie des travaux au titre du programme 2022,
Vu le plan de financement ci-annexé,

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès du Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) une subvention dans le cadre du partenariat pour l'insertion des réseaux dans l'environnement, à hauteur de 40 % maximum du montant hors taxes des travaux d'enfouissement des réseaux électriques , de 15 % maximum du montant hors taxes des travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques et de 15 % maximum du montant hors taxes des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public, en vue de financer une partie des travaux d'enfouissement des réseaux aériens dans le cadre de la requalification de l'avenue du Parc, entre la rue de Montlignon et la rue de Paris, dont le coût estimatif s'élève à 154 172,50 € HT, y compris les frais de maîtrise d'oeuvre.

Article 2 : d'autoriser le Maire à constituer le dossier de demande de la subvention susvisée et à le faire parvenir au SMDEGTVO.

Article 3 : de s'engager à financer, sur les fonds propres de la commune, la différence entre le montant de la subvention sollicitée et celui de la subvention réellement attribuée, dans le cas où celle-ci le serait pour un montant inférieur à celui sollicité, voire la totalité de la dépense si la subvention n'était pas accordée.

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces utiles dans le cadre de ce dossier.

Article 5 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 12/11/2021

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 16/11/2021
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le 17/11/2021

Le Maire

Sandra BILLET

Le Maire

Sandra BILLET

Plan de financement
Travaux avenue du Parc, entre la rue de Montlignon et la rue de Paris

Montant estimatif HT des travaux y compris maîtrise d'œuvre				Subvention SMEDGTVO sollicitée				Reste à charge de la commune			
Réseau électrique basse tension	Réseau téléphonique	Réseau éclairage public	Total HT	Réseau électrique basse tension 40 % du montant HT	Réseau téléphonique 15 % du montant HT	Réseau éclairage public 15 % du montant HT	Total HT	Réseau électrique basse tension	Réseau téléphonique	Réseau éclairage public	Total HT
57 421,50 €	50 608,00 €	46 143,00 €	**154 172,50 €**	22 968,60 €	7 591,20 €	6 921,45 €	**37 481,25 €**	34 452,90 €	43 016,80 €	39 221,55 €	**116 691,25 €**

La commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par le partenaire public qui a été sollicitée. Il est par ailleurs précisé que la totalité de la TVA est pris en charge par la commune.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2021-199

DECISION DU MAIRE

OBJET : RÉGIE D'AVANCES "MENUES DÉPENSES POUR LA CRÈCHE"- SUPPRESSION

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé,
Vu les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,
Vu l'arrêté du 24 mars 1987 portant institution de la régie d'avances « *menues dépenses pour la crèche* »,
Vu les arrêtés des 28 septembre 1988, 1er mars 1990 et 21 novembre 1990 modifiant la régie d'avances « *menues dépenses pour la crèche* » susvisée,
Vu la décision n° 2008-133 du 3 novembre 2008 modifiant la régie d'avances « *menues dépenses pour la crèche* » susvisée,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de Saint-Leu-la-Forêt en date du 15 novembre 2021,
Considérant qu'en raison de l'organisation actuelle des services municipaux, il convient de procéder à la suppression de la régie d'avances « *menues dépenses pour la crèche* »,

DECIDE

Article 1 : A compter du 1er janvier 2022, la régie d'avances « *menues dépenses pour la crèche* » est supprimée.

Article 2 : Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt et le comptable public assignataire de Saint-Leu-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Avis conforme le 15 novembre 2021

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 15/11/2021

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 16/11/2021
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le 17/11/2021

Le Maire

Sandra BILLET

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORET (VAL D'OISE)

Le Maire

Sandra BILLET

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORET (VAL D'OISE)

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2021-200

DECISION DU MAIRE

OBJET : RÉGIE D'AVANCES "ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT"- SUPPRESSION

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans les seules limites de l'article L.21-22-22 susvisé,
Vu les articles R. 1617 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,
Vu les arrêtés des 30 janvier 1975, 14 juin 1978, 27 juin 1979, 11 février 1980, 9 mai 1984 et 12 octobre 1993 relatifs à la régie d'avances « *Centre aérés* »,
Vu la décision n° 2010-21 du 15 février 2010 modifiant notamment l'intitulé de la régie d'avances susvisée qui devient « *Accueils de loisirs sans hébergement* »,
Vu la décision n° 2016-5 du 11 janvier 2016 modifiant la régie d'avances susvisée « *Accueils de loisirs sans hébergement* »,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de Saint-Leu-la-Forêt en date du 15 novembre 2021,
Considérant qu'en raison de l'organisation actuelle des services municipaux, il convient de procéder à la suppression de la régie d'avances « *Accueils de loisirs sans hébergement* »,

DECIDE

Article 1 : A compter du 1er janvier 2022, la régie d'avances « *Accueil de loisirs sans hébergement* » est supprimée.

Article 2 : Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt et le comptable public assignataire de Saint-Leu-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Avis conforme le 15 novembre 2021

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 15/11/2021

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 16/11/2021
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le 17/11/2021

Le Maire

Sandra BILLET

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORET (VAL D'OISE)

Le Maire

Sandra BILLET

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORET (VAL D'OISE)

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2021-201

DECISION DU MAIRE

OBJET : RÉGIE DE RECETTES "DROITS D'INSCRIPTION ET PARTICIPATIONS À LA COURSE DES COTEAUX"- SUPPRESSION

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé,
Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,
Vu la décision n° 2009-166 du 7 décembre 2009 relative à la création d'une régie de recettes « Droits d'inscription à la course des Coteaux »,
Vu la décision n° 2010-7 du 19 janvier 2010 relative à la régie de recettes susvisée et en modifiant notamment l'intitulé qui devient « *Droits d'inscription et participations à la course des Coteaux* »,
Vu la décision n° 2018-16 du 26 janvier 2018 modifiant la régie de recettes susvisée « *Droits d'inscription et participations à la course des Coteaux* »,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de Saint-Leu-la-Forêt en date du 15 novembre 2021,
Considérant qu'en raison de l'organisation actuelle des services municipaux, il convient de procéder à la suppression de la régie de recettes « *Droits d'inscription et participations à la course des Coteaux* »,

DECIDE

Article 1 : A compter du 1er janvier 2022, la régie de recettes «*Droits d'inscription et participations à la Course des Coteaux* » est supprimée.

Article 2 : Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt et le comptable public assignataire de Saint-Leu-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Avis conforme le 15 novembre 2021

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 15/11/2021

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 16/11/2021
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le 17/11/2021

Le Maire

Sandra BILLET

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORÊT (VAL D'OISE)

Le Maire

Sandra BILLET

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORÊT (VAL D'OISE)

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2021-202

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE LES CHEMINS DE LA COULEUR EN VUE DE L'ORGANISATION D'ATELIERS IMPRESSION VÉGÉTALE LES 15 ET 18 DÉCEMBRE 2021 DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE NOËL ORGANISÉES PAR LA COMMUNE

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 susvisé,
Considérant la volonté de la commune d'organiser des animations à l'occasion des fêtes de Noël,
Vu la proposition de l'entreprise individuelle Les Chemins de la Couleur en vue de l'organisation d'ateliers créatifs « Impression végétale » les 15 et 18 décembre 2021 dans le cadre des animations organisées par la commune à l'occasion des fêtes de Noël,
Après avoir pris l'attache de la direction Environnement, Culture, Animations,

Décide

Article 1 : de conclure avec l'entreprise individuelle Les Chemins de la Couleur, sise 13 rue Victor Hugo à Montsoult (95560), représentée par Madame Isabelle RIEU, un contrat de prestation en vue de l'organisation d'ateliers créatifs « Impression végétale » les 15 et 18 décembre 2021 dans le cadre des animations organisées par la commune à l'occasion des fêtes de Noël, et ce moyennant un coût global de 900 € nets (T.V.A non applicable).

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget ville 2021.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 19/11/2021

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 23/11/2021
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le 23/11/2021

Le Maire

Sandra BILLET

Le Maire

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2021-203

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'AUTO-ENTREPRISE REPATCHIT EN VUE DE L'ORGANISATION D'ATELIERS CRÉATIFS OISEAUX DE NOËL LE 15 DÉCEMBRE 2021 DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE NOËL ORGANISÉES PAR LA COMMUNE

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 susvisé,
Considérant la volonté de la commune d'organiser des animations à l'occasion des fêtes de Noël,
Vu la proposition de l'auto-entreprise REPATCHIT en vue de l'organisation d'ateliers créatifs « Oiseaux de Noël» le 15 décembre 2021 dans le cadre des animations organisées par la commune à l'occasion des fêtes de Noël,
Après avoir pris l'attache de la direction Environnement, Culture, Animations,

Décide

Article 1 : de conclure avec l'auto-entreprise REPATCHIT, sise 91 rue du Général Leclerc à Saint-Leu-la-Forêt (95320), représentée par Madame Tanja Kiorboe Vanpenne, un contrat de prestation en vue de l'organisation d'ateliers créatifs « Oiseaux de Noël» le 15 décembre 2021, dans le cadre des animations de Noël organisées par la commune, et ce moyennant un coût de 285 € nets (T.V.A non applicable).

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget ville 2021.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 19/11/2021

Le Maire

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORET (VAL D'OISE)

Sandra BILLET

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 25/11/2021
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le –
et publiée le 25/11/2021

Le Maire

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORET (VAL D'OISE)

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2021-204

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC MME VALÉRIE CAMBLAIN, AUTO-ENTREPRENEUR, EN VUE DE L'ORGANISATION D'ATELIERS CRÉATIFS LES 4, 15 ET 18 DÉCEMBRE 2021 DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE NOËL ORGANISÉES PAR LA COMMUNE

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 susvisé,
Considérant la volonté de la commune d'organiser des animations à l'occasion des fêtes de Noël,
Vu la proposition de Madame Valérie CAMBLAIN, auto-entrepreneur, en vue de l'organisation d'ateliers créatifs dans le cadre des animations organisées par la commune à l'occasion des fêtes de Noël,
Après avoir pris l'attache de la direction Environnement, Culture, Animations,

Décide

Article 1 : de conclure avec Madame Valérie CAMBLAIN, auto-entrepreneur, sise 58 rue de la Forge 95320 Saint-Leu-la-Forêt, un contrat de prestation en vue de l'organisation d'ateliers créatifs « Père Noël en macramé », « Sapin en feutrine » et « Arc en ciel en corde » les 4, 15 et 18 décembre 2021, dans le cadre des animations de Noël organisées par la commune, et ce moyennant un coût global de 1 200 € nets (TV.A non applicable).

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget ville 2021.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 19/11/2021

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 25/11/2021
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le 25/11/2021

Le Maire

Sandra BILLET

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORET (VAL D'OISE)

Le Maire

Sandra BILLET

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORET (VAL D'OISE)

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2021-205

DECISION DU MAIRE

OBJET : TARIFS 2022

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-07-03 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,
Vu la délibération n° 12-04-27 du 27 juin 2012 instaurant à compter du 1er septembre 2012 un tarif hors commune pour l'accueil à la crèche familiale des enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à Saint-Leu-la-Forêt,
Vu la convention d'objectifs et de financement Etablissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) de la structure Multi Accueil Les Loupinous (2019-297) en date du 6 janvier 2020 conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise, et son avenant,
Vu la délibération n° 11-03-05 du 25 mai 2011 relative à l'instauration d'un mode de calcul unique du quotient familial pour les activités péri et extrascolaires,
Vu la délibération n° 14-05-12 du 25 juin 2014 instaurant de nouvelles tranches de revenus pour le calcul de la participation financière des familles relative aux activités péri et extrascolaires à compter de l'année scolaire 2014-2015,
Vu la délibération n° 14-06-17 du 24 septembre 2014 fixant les participations financières des familles pour les sorties scolaires avec nuitées,
Vu la délibération n° 17-05-05 du 30 juin 2017 portant prise en compte des différentes situations familiales en matière de détermination du quotient familial,
Vu la délibération n° 17-05-30 du 30 juin 2017 fixant de nouveaux tarifs relatifs aux activités péri et extrascolaires à compter du 4 septembre 2017,
Vu la délibération n° 17-04-07 du 22 mai 2017 relative à la fixation de la tarification des activités sportives et de loisirs organisées par la commune en direction des jeunes âgés de 5 à 17 ans,
Vu la délibération n° 18-05-05 du 25 septembre 2018 portant ajout d'un tarif à la journée à la tarification des activités sportives et de loisirs organisées à l'attention des jeunes de 5 à 17 ans révolus,
Vu la délibération n° 17-04-06 du 22 mai 2017 fixant la tarification des activités jeunesse proposées dans le cadre de l'Espace Municipal Jeunesse à compter du 1er septembre 2017,
Vu la délibération n° 19-06-02 du 26 novembre 2019 fixant les tranches de revenus utilisées pour la détermination du quotient familial applicable aux activités péri et extrascolaires pour les enfants non domiciliés à Saint-Leu-la-Forêt et fixant les tarifs afférents auxdites tranches de revenus,
Vu la délibération n° 14-04-22 du 28 avril 2014 portant modification des tarifs relatifs à l'occupation temporaire du domaine public pour les tournages de films et création de tarifs pour occupation temporaire du domaine public à l'occasion de la réalisation de prises de vues,
Vu la délibération n° 11-02-20 du 31 mars 2011 concernant la fixation des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public en vue de vente à objet commercial,
Vu la délibération n° 20-07-30 du 15 décembre 2020 créant des tarifs relatifs aux permis de dépôts ou de stationnement et installation de palissade de chantier,
Vu la délibération n° 18-03-06 du 29 mai 2018 portant modification du montant de la redevance pour occupation du domaine public due lors de la mise en place de manèges sur le territoire de la commune,
Vu la délibération n° 18-01-03 du 30 janvier 2018 portant création d'un forfait journalier dans le cadre de l'occupation du domaine public par les installations de cirques, chapiteaux, remorques habitables et toutes autres installations provisoires couvertes en dehors des fêtes communales reconnues,
Vu la délibération n° 13-06-13 du 12 décembre 2013 portant création de tarifs relatifs aux interventions d'office dans le cadre du règlement communal de voirie,

Vu la délibération n° 11-08-06 du 15 décembre 2011 relative à la fixation des tarifs liés aux photocopies,
Vu la délibération n° 12-07-23 du 18 octobre 2012 fixant les tarifs relatifs à la location de chalets dans le cadre de l'organisation de marchés de Noël,
Vu la délibération n° 14-07-05 du 19 novembre 2014 portant création d'un tarif relatif à l'occupation du domaine public dans le cadre de la mise en place d'une base de vie lors de travaux,
Vu la délibération n° 14-07-07 du 19 novembre 2014 portant création de tarifs relatifs au stationnement résidentiel,
Vu la délibération n° 15-01-28 du 19 janvier 2015 actualisant les tarifs de location des salles communales,
Vu la délibération n° 17-08-22 du 21 novembre 2017 mettant en place une caution lors de la remise aux associations Saint-Loupiennes de badges d'accès aux établissements culturels et sportifs et fixant le montant de cette caution,
Vu la délibération n° 17-08-21 du 21 novembre 2017 relative à la conclusion du contrat d'affermage du marché municipal d'approvisionnement de détail avec la société EGS SA pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2018,
Vu la délibération n° 20-07-21 du 15 décembre 2020 créant un tarif pour la location de la salle communale des Arts Créatifs,
Vu la délibération n° 21-07-27 du 28 septembre 2021 portant création de tarifs liés aux chantiers de construction d'immeubles collectifs neufs et de réhabilitation d'immeubles collectifs existants et modifiant des intitulés de certains tarifs relatifs à l'occupation du domaine public,
Vu la délibération n° 21-07-09 du 28 septembre 2021 fixant les tarifs pour la mise à disposition de bureaux au sein de l'espace de travail partagé dénommé La Station sis place Cyrille Lecomte à Saint-Leu-La-Forêt,
Vu la délibération n° 21-07-13 du 28 septembre 2021 relative à la création d'un tarif d'occupation du domaine public en vue de vente à objet commercial temporaire avec alimentation électrique de puissance modérée,

DECIDE

Article 1 : de fixer l'augmentation générale des tarifs des services publics municipaux conformément à l'annexe ci-jointe. Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : d'appliquer pour 2022 le barème national des participations familiales établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) relatif au taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif, à savoir :

Nombre d'enfants	du 1er janvier au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %
4 à 7 enfants	0,0310 %
8 à 10 enfants	0,0206 %

Une majoration de 40% du taux horaire de la participation familiale susvisée, s'applique pour les enfants dont les parents ne résident pas sur le territoire de la commune d'implantation de la crèche familiale, c'est-à-dire non domiciliés à Saint-Leu-la-Forêt (délibération n° 12-04-27 du 27 juin 2012).
La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), à charge de la famille – même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement – permet d'appliquer le taux de participation familiale immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.
En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification à appliquer est le tarif défini annuellement par le gestionnaire.

Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 23/11/2021

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 25/11/2021
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le 25/11/2021

Le Maire

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORÊT (VAL D'OISE)

Sandra BILLET

Le Maire

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORÊT (VAL D'OISE)

Sandra BILLET

Annexe décision tarifs 2022

1. Services Scolaire et Périscolaire (année scolaire 2022/2023)

1.1. Quotient familial (délibération n° 14-05-12 du 25 juin 2014)

Il est rappelé que les tarifs des activités péri et extrascolaires (hors séjours de vacances et sorties scolaires avec nuitées) sont modulés en tenant compte du barème du quotient familial suivant :

Quotients	
Barème	% de participation par rapport au coût moyen de chaque activité périscolaire et extrascolaire
K	90%
J	84%
I	78%
H	72%
G	66%
F	60%
E	50%
D	41%
C	33%
B	24%
A	15%

La modulation des sorties scolaires avec nuitées se fait de la façon suivante (délibération n° 14-06-17 du 24 septembre 2014) :

Quotients		
Tranches de revenus Exprimés en euros		% de participation par rapport au coût du séjour
Mini	Maxi	
1 402,01 €	et plus	90%
1 307,01 €	1 402,00 €	80%
1 216,01 €	1 307,00 €	70%
1 123,01 €	1 216,00 €	60%
1 033,01 €	1 123,00 €	55%
936,01 €	1 033,00 €	50%
846,01 €	936,00 €	45%
754,01 €	846,00 €	40%
661,01 €	754,00 €	35%
567,01 €	661,00 €	30%
477,01 €	567,00 €	25%
379,01 €	477,00 €	20%
-	379,00 €	15%

1.2. Accueil de Loisirs –Tarifs hors commune (délibération n° 19-06-02 du 26 novembre 2019)

Accueil de Loisirs- Tarifs hors commune		
Tranches de revenus mensuels exprimés en euros	> à 1 611 €	< à 1 611 €
Barème	HC2	HC1
Matin	3,87 €	2,52 €
Soir maternel	7,56 €	4,54 €
Soir élémentaire	3,87 €	2,32 €
Heure (journée et ½ journée en accueil de loisirs les mercredis et les vacances)	3,87 €	1,74 €

1.3. Restauration scolaire maternelle et élémentaire (délibération n° 17-05-30 du 30 juin 2017)

Tranches	Repas sans panier repas	Repas avec panier repas
Hors commune	7,68 €	3,84 €
K	6,91 €	3,46 €
J	6,45 €	3,23 €
I	5,99 €	3,00 €
H	5,53 €	2,77 €
G	5,07 €	2,54 €
F	4,61 €	2,31 €
E	3,84 €	1,92 €
D	3,15 €	1,58 €
C	2,53 €	1,27 €
B	1,84 €	0,92 €
A	1,15 €	0,58 €

1.4. Accueils de loisirs maternels et élémentaires (délibération n° 17-05-30 du 30 juin 2017)

Maternels :

	Matin	Soir	Soir après APC*	Heure (mercredis et vacances scolaires)
K	3,48 €	6,80 €	3,48 €	2,61 €
J	3,25 €	6,35 €	3,25 €	2,44 €
I	3,02 €	5,90 €	3,02 €	2,27 €
H	2,79 €	5,44 €	2,79 €	2,09 €
G	2,55 €	4,99 €	2,55 €	1,91 €
F	2,32 €	4,54 €	2,32 €	1,74 €
E	1,94 €	3,78 €	1,94 €	1,46 €
D	1,59 €	3,10 €	1,59 €	1,19 €
C	1,28 €	2,49 €	1,28 €	0,96 €
B	0,93 €	1,81 €	0,93 €	0,70 €
A	0,58 €	1,13 €	0,58 €	0,44 €

(*APC : Activités pédagogiques complémentaires)

Elémentaires :

	Matin	Soir	Heure (mercredis et vacances scolaires)
K	3,48 €	3,48 €	2,61 €
J	3,25 €	3,25 €	2,44 €
I	3,02 €	3,02 €	2,27 €
H	2,79 €	2,79 €	2,09 €
G	2,55 €	2,55 €	1,91 €
F	2,32 €	2,32 €	1,74 €
E	1,94 €	1,94 €	1,46 €
D	1,59 €	1,59 €	1,19 €
C	1,28 €	1,28 €	0,96 €
B	0,93 €	0,93 €	0,70 €
A	0,58 €	0,58 €	0,44 €

1.5. Etudes surveillées (délibération n° 17-05-30 du 30 juin 2017)

Hors commune	3,30 €
K	2,97 €
J	2,77 €
I	2,57 €
H	2,38 €
G	2,18 €
F	1,98 €
E	1,65 €
D	1,35 €
C	1,09 €
B	0,79 €
A	0,50 €

2. Service jeunesse et sport

2.1. Ecole du sport

	Tarif 2021	Tarif 2022
Forfait annuel par enfant domicilié sur la commune (année scolaire)	106,00€	106,00€
Forfait annuel par enfant domicilié hors commune (année scolaire)	117,00€	117,00€

2.2. Activités sportives et de loisirs organisées en direction des jeunes de 5 à 17 ans révolus (délibération n° 17-04-07 du 22 mai 2017 et délibération n° 18-05-05 du 25 septembre 2018)

		Tarif 2021	Tarif 2022
Activité ½ journée	Commune	10,00 €	10,00 €
	Hors commune	15,00 €	15,00 €
Activité journée	Commune	25,00 €	25,00 €
	Hors commune	35,00 €	35,00 €

3 Location de chalets

Marchés de Noël (délibération n° 12-07-23 du 18 octobre 2012)

	Tarif 2021	Tarif 2022
Location chalet 2m x 3m pour 3 jours	115,00 €	115,00 €
Location chalet 2m x 6m pour 3 jours	180,00 €	180,00 €

4 Marché municipal d'approvisionnement de détail (délibération n° 17-08-21 du 21 novembre 2017 relative à la conclusion du contrat d'affermage du marché municipal d'approvisionnement de détail avec la société EGS SA pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2018)

	Tarif 2021	Tarif 2022
redevance annuelle affermage	49.809,60 €	53.174,40 €
place couverte de 2x2m avec tréteaux jusqu'à 6 mètres de façade	4,42 €	4,72 €
place couverte de 2x2m avec tréteaux au-delà de 6 mètres	5,14 €	5,48 €
place à découvert, le mètre linéaire de façade	1,47 €	1,57 €
droit de déchargement - voiture ou camion	1,47 €	1,57 €
droit de déchargement - voiture à bras	0,72 €	0,76 €
table supplémentaire	1,47 €	1,57 €
supplément pour place d'angle	1,47 €	1,57 €
fourniture de sacs poubelles (à l'unité)	0,17 €	0,18 €
taxe d'animation - commerçants "abonnés"	4,98 €	5,32 €
taxe d'animation - commerçants "volants"	3,32 €	3,54 €

*Selon révision des prix du contrat d'affermage à effet au 01/01/2018 conclu avec la société EGS

5 **Occupation du domaine public**

5-1 Terrasses

		Tarif 2021	Tarif 2022
Terrasse ouverte de bar, café, salon de thé, restaurant et étalage des magasins	Redevance annuelle au m²	40,40 €	40,40 €
	Redevance mensuelle au m²	6,80 €	6,80 €
Terrasse fermée de bar, café, salon de thé, restaurant, bureaux de vente	Redevance annuelle au m2	95,00 €	95,00 €

5-2 Etalages permanents présentant des marchandises et/ou objets proposés à la vente (délibération n° 13-06-12 du 12 décembre 2013 en partie)

	Tarif 2021	Tarif 2022
Etalage d'une hauteur supérieure à 80 cm, par m² et par an	40,40 €	40,40 €
Etalage d'une hauteur inférieure à 80 cm, par m² et par an	27,30 €	27,30 €
Mise en place de présentoirs, chevalets, panneaux d'information ou d'annonce publicitaire sur les trottoirs au droit des commerces par an	192,00 €	192,00 €

5-3 Occupation du domaine public en vue de vente à objet commercial temporaire (délibération n° 11-02-20 du 31 mars 2011 et délibération n°21-07-13 du 28 septembre 2021)

	Surface	Tarif 2021	Tarif 2022
Occupation le long d'une chaussée par jour	Mètre linéaire	2,50 €	2,50 €
Occupation d'un parking ou d'une place publique par jour	m²	2,50 €	2,50 €
Occupation le long d'une chaussée + protection couverte (matériel mis à disposition sous réserve des disponibilités) par jour	Mètre linéaire	4,85 €	4,85 €
Occupation d'un parking ou d'une place publique + protection couverte (matériel mis à disposition sous réserve des disponibilités) par jour	m²	4,85 €	4,85 €
Occupation le long d'une chaussée + protection couverte (matériel mis à disposition sous réserve des disponibilités) + alimentation électrique (sous réserve de faisabilité technique simple) par jour	Mètre linéaire	9,81 €	9,81 €
Occupation d'un parking ou d'une place publique + protection couverte (matériel mis à disposition sous réserve des disponibilités) + alimentation électrique (sous réserve de faisabilité technique simple) par jour	m²	9,81 €	9,81 €
Spectacle de Guignols par jour	m²	4,60 €	4,60 €
Structure gonflable par jour	m²	2,50 €	2,50 €
Occupation du domaine public en vue de la vente à objet commercial temporaire avec alimentation électrique de puissance modérée* (sous réserve d'une réalisation technique simple) par jour	m² ou ml	-	4,50 €

** environ 1kw/h ce qui correspond à plusieurs appareils de petit électroménager (petits réfrigérateurs, néons, etc..)*

5-4 Occupation du domaine public lors de la mise en place de manèges sur le territoire de la commune (délibération n° 18-03-06 du 29 mai 2018)

	Tarif 2021	Tarif 2022
Manèges – Forfait journalier incluant le branchement électrique	10,00 €	10,00 €

5-5 Occupation du domaine public lors de l'installation de cirques, chapiteaux, remorques habitables et toutes installations provisoires couvertes en dehors des fêtes communales reconnues (délibération n° 18-01-03 du 30 janvier 2018)

	Tarif 2021	Tarif 2022
Cirques, chapiteaux, remorques habitables et toutes autres installations provisoires couvertes en dehors des fêtes communales reconnues – Forfait journalier incluant un branchement électrique et un branchement eau	50,00 €	50,00 €

5-6 Tournages de films et prises de vues (délibération n° 14-04-22 du 28 avril 2014)

Tournages de film	Tarif 2021	Tarif 2022
Forfait jour de 7h00 à 20h00*	1 650,00 €	1 650,00 €
Forfait nuit de 20h00 à 7h00*	1 650,00 €	1 650,00 €

*installation, montage et démontage compris. Le forfait s'entend par site occupé.

Réalisation de prises de vues	Tarif 2021	Tarif 2022
Forfait jour de 7h00 à 20h00*	1 100,00 €	1 100,00 €
Forfait nuit de 20h00 à 7h00*	1 100,00 €	1 100,00 €

*installation, montage et démontage compris. Le forfait s'entend par site occupé.

5-7 Permis de dépôts ou de stationnement et installation de palissade de chantier (délibération n° 20-07-30 du 15 décembre 2020 et délibération n° 21-07-27 du 28 septembre 2021)

Type d'occupation	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Stationnement de véhicule dans le cadre d'un déménagement ou d'une livraison incluant la fourniture et livraison de barrières, dans la limite de 10 mètres linéaires	20,00 € / jour	20,00 € / jour
Stationnement pour chantier de construction ou de réhabilitation d'habitations individuelles et divers travaux, dans la limite de 10 mètres linéaires	20,00 € / jour 100,00 / semaine	20,00 € / jour 100,00 / semaine
Dépôt d'une benne à gravats ou de matériaux	20,00 € / jour 90,00 € / semaine	20,00 € / jour 90,00 € / semaine
Echafaudage fixe	3,00 € / mètre linéaire / jour	3,00 € / mètre linéaire / jour
Palissade de chantier	7,00 € / mètre linéaire / semaine	7,00 € / mètre linéaire / semaine

5-8 Installation d'une base de vie lors de travaux (délibération n° 14-07-05 du 19 novembre 2014)

	Tarif 2021	Tarif 2022
Installation d'une base de vie (Redevance mensuelle au m² et par niveau)	10,65 €	10,65 €

5-9 Stationnement résidentiel (délibération n° 14-07-07 du 19 novembre 2014)

	Tarif 2021	Tarif 2022
Forfait trimestriel	150,00 €	150,00 €
Caution pour la fourniture du dispositif d'accès	150,00 €	150,00 €

5-10 Badges accès sécurisés (délibération n° 17-08-22 du 21 novembre 2017)

	Tarif 2021	Tarif 2022
Caution pour la fourniture du dispositif d'accès	20,00 €	20,00 €

5-11 Mise à disposition des bureaux au sein de l'espace de travail partagé « La Station » sis place Cyrille Lecomte à Saint-Leu-la-Forêt (délibération n° 21-07-09 du 28 septembre 2021)

	Tarif 2022 *
Utilisation ponctuelle dans la limite de 4 ½ journées ou 2/jours par semaine sans excéder 10 jours/mois -à la demi-journée -à la journée	 Gratuité Gratuité
Utilisation permanente au mois	300,00 €
Utilisation permanente au trimestre	800,00 €
Utilisation permanente au semestre	1 500,00 €
Utilisation permanente à l'année	2 800,00 €

** pour tout espace individuel (soit un bureau et le petit matériel associé) qu'il se situe au RDC ou à l'étage, clos ou non). Ainsi, les espaces « duo » comptent double.*

5-12 Occupation du domaine public pour les chantiers de construction d'immeubles collectifs neufs et de réhabilitation d'immeubles collectifs existants (délibération n° 21-07-27 du 28 septembre 2021)

Type d'occupation	**Tarifs 2022**
Emprise du domaine public par dalle béton accès chantier	1 € /mètre carré / semaine
Emprise du domaine public pour la sécurisation de l'accès chantier : suppression de stationnement hors forfait (1 place de stationnement = 5 mètres linéaires maxi.)	25 €/ place de stationnement / semaine
Emprise du domaine public par l'installation de plot béton pour dévoiement provisoire des réseaux	2,50 € / plot / semaine
Emprise du domaine public par l'installation de coffret d'alimentations diverses	2 € / coffret / semaine
Emprise du chantier sur le domaine public incluant tous les éléments nécessaires hors base vie : palissade, plot béton, coffret d'alimentation, dalle béton, suppression de stationnement nécessaire à l'installation dans la limite de 10 mètres linéaires : – Forfait pour une superficie ≤ 100 m² – Forfait pour une superficie > 100 m² ≤ 200 m²	 500 € / mois 750 € / mois

Il est à noter qu'en cas d'emprise du chantier sur le domaine public d'une superficie supérieure à 200 m² la tarification fera l'objet d'addition de forfaits.

6 **Interventions d'office dans le cadre du règlement communal de voirie** (délibération n° 13-06-13 du 12 décembre 2013)

Désignations	Unités	Tarif 2021	Tarif 2022
Plan de récolement	forfait	530,00 €	530,00 €
Nettoyage des abords de chantier	m²	53,00 €	53,00 €
Préjudices aux arbres :			
– mutilation d'arbres	unité	53,00 €	53,00 €
– remplacement d'arbres :			
• arbre dont le diamètre du tronc à 1 m au-dessus du sol est inférieur à 18-20 cm.	unité	430,00 €	430,00 €
• arbre dont le diamètre du tronc à 1 m au-dessus du sol est compris entre 18-20 et 30-32 cm.	unité	860,00 €	860,00 €
• arbre dont le diamètre du tronc à 1 m au-dessus du sol est supérieur à 30-32 cm.	unité	2 130,00 €	2 130,00 €
Coupe des végétaux débordant sur le domaine public :			
– coupe des végétaux jusqu'à 2,5 m de hauteur.	ml	53,00 €	53,00 €
– coupe des végétaux compris entre 2,5 m et 5 m de hauteur.	ml	85,00 €	85,00 €
– coupe des végétaux au-delà de 5 m de hauteur.	ml	160,00 €	160,00 €

Si les interventions d'office nécessitent des prix non référencés ci-dessus, ces interventions seront titrées conformément au montant de la facture présentée.

Par ailleurs, s'ajouteront à ces prix les frais généraux, comme définis dans l'article 7.1 du règlement communal de voirie, à savoir :

- 20 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 0,15 € et 2 286,74 €
- 15 % entre 2 286,74 € et 7 622,45 €
- 10 % au-delà de 7 622,45 €.

7 **Administration générale**

7-1 Cimetière

		Tarif 2021	Tarif 2022
Cases columbarium	15 ans	288,00 €	288,00 €
	30 ans	582,00 €	582,00 €
Concessions	15 ans	297,00 €	297,00 €
	30 ans	597,00 €	597,00 €
Caveau provisoire	la place	21,00 €	21,00 €

7-2 Photocopies (délibération n° 11-08-06 du 15 décembre 2011)

	Tarif 2021	Tarif 2022
La photocopie noir et blanc A4	0,15 €	0,15 €
La photocopie couleur A4	0,30 €	0,30 €
La photocopie noir et blanc A3	0,20 €	0,20 €
La photocopie couleur A3	0,50 €	0,50 €

7-3 Location des salles communales (délibération n° 15-01-28 du 19 janvier 2015 et délibération n° 20-07-21 du 15 décembre 2021)

			Tarif 2021	Tarif 2022
Les Arts Créatifs		Commune	500,00 €	500,00 €
		Hors commune	1 000,00 €	1 000,00 €
La Châtaigneraie		Commune	500,00 €	500,00 €
		Hors commune	1 000,00 €	1 000,00 €
La Maison pour tous	Salle de spectacle 2ème étage	Commune	430,00 €	430,00 €
		Hors commune	860,00 €	860,00 €
La Croix Blanche	Salle André Muller	Commune	650,00 €	650,00 €
		Hors commune	1 290,00 €	1 290,00 €
	Salle Philippe Linquette	Commune	650,00 €	650,00 €
		Hors commune	1 290,00 €	1 290,00 €
	Les deux salles	Commune	1 080,00 €	1 080,00 €
		Hors commune	2 150,00 €	2 150,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2021-206

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA MICRO-ENTREPRISE Q-TANNE EN VUE DE L'ORGANISATION D'ATELIERS MAROQUINERIE, CEINTURE EN CUIR LE 4 DÉCEMBRE 2021 ET D'ATELIERS MAROQUINERIE, BIJOUX LE 15 DÉCEMBRE 2021 DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE NOËL ORGANISÉES PAR LA COMMUNE

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 susvisé,
Considérant la volonté de la commune d'organiser des animations à l'occasion des fêtes de Noël,
Vu la proposition de la micro-entreprise Q-TANNE en vue de l'organisation d'ateliers « Maroquinerie, ceinture en cuir » et « Maroquinerie, bijoux » dans le cadre des animations organisées par la commune à l'occasion des fêtes de Noël,
Après avoir pris l'attache de la direction Environnement, Culture, Animations,

Article 1 : de conclure avec la micro-entreprise Q-TANNE, sise 4 bis rue des Marais à Vitry-sur-Seine (94400), un contrat de prestation en vue de l'organisation d'ateliers « Maroquinerie, ceinture en cuir » le 4 décembre 2021 et «Maroquinerie, bijoux » le 15 décembre 2021, de 14h00 à 18h00, dans le cadre des animations de Noël organisées par la commune, et ce moyennant un coût global de 600 € nets (TV.A non applicable).

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget ville 2021.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 23/11/2021

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 25/11/2021
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le 25/11/2021

Le Maire

Sandra BILLET

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORET (VAL D'OISE)

Le Maire

Sandra BILLET

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORET (VAL D'OISE)

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2021-207

DECISION DU MAIRE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT EN FAVEUR DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS LABELLISÉS CENTRES DE PRÉPARATION AUX JEUX (CPJ) DE HAUT NIVEAU ET HAUTE PERFORMANCE POUR 2022 : CONSTRUCTION DE 3 COURTS DE TENNIS COUVERTS

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que par délibération n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 susvisée, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
Considérant que dans le cadre de la préparation des jeux olympiques et paralympiques qui se dérouleront à Paris en 2024, la commune a proposé sa candidature en vue d'être retenue « centre de préparation aux jeux » (CPJ), afin d'offrir aux délégations étrangères la possibilité de s'entraîner au sein du futur bâtiment qui abritera les courts de tennis couverts à la Châtaigneraie,
Considérant, qu'à ce titre, l'Agence Nationale du Sport est susceptible de financer en partie les travaux de construction desdits courts de tennis couverts à la Châtaigneraie,
Vu le plan de financement ci-annexé,

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), dans le cadre des aides destinées aux centres de préparation aux jeux, le versement d'une subvention au taux maximal de 30 % pour la construction de trois courts de tennis couverts dont le coût est estimé à 1 608 168 € HT, conformément au plan de financement annexé à la présente décision.

Article 2 : d'autoriser le Maire à constituer le dossier de demande de subvention susvisée et à le faire parvenir aux services de l'ANS.

Article 3 : de s'engager à financer, sur les fonds propres de la commune, la différence entre le montant des subventions sollicitées et celui des subventions réellement attribuées dans le cas où lesdites subventions accordées le seraient pour un montant inférieur à celui sollicité, voire la totalité de la dépense en cas de non octroi des subventions sollicitées.

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces utiles dans le cadre de ce dossier.

Article 5 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 26/11/2021

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 30 novembre 2021
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le 30 novembre 2021

Le Maire

Sandra BILLET

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORÊT (VAL D'OISE)

Le Maire

Sandra BILLET

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORÊT (VAL D'OISE)

Ville de Saint-Leu-la-Forêt (95320)

AGENCE NATIONALE DU SPORT
AIDE EN FAVEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS LABELLISES "CENTRES DE PREPARATION AUX JEUX" DE HAUT NIVEAU ET HAUTE PERFORMANCE POUR 2022

Opération	Montant de l'opération HT	**A.N.S. Centres de préparation aux jeux pour l'année 2022 Aide sollicitée 30 %**	**Département** Construction d'équipements sportifs de base **Aide sollicitée**	**Région** Equipements sportifs de proximité **Aide sollicitée**	**État** DETR 2021 **Aide obtenue**	Echéancier de réalisation **2022**	***Reste à charge de la commune (HT)***	**Observations**
Construction de 3 courts de tennis couverts comprenant un club house	1 608 168,00 €	**482 450,40 €**	315 000,00 €	319 093,60 €	140 000,00 €	1 608 168,00 €	*351 624,00 €*	

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2021-208

DECISION DU MAIRE

OBJET : TITRE N° 2021-00026 ÉMIS AU NOM DE MONSIEUR DECHOUX JACQUES : RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL - CARRÉ N°30 - CONCESSION N° 2068, DÉLIVRÉE LE 06/09/1992 POUR UNE DURÉE DE 30 ANS À MONSIEUR PHILIPPE PIERRE, CONCESSIONNAIRE ORIGINEL

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-07-03 du 10/07/2020 portant délégation d'attributions au maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,
Vu la décision n° 2020-157 du 16 décembre 2020 fixant le tarif des concessions du cimetière communal et des cases du columbarium à compter du 1er janvier 2021,
Vu la demande présentée le 16 juillet 2021 par Monsieur DECHOUX Jacques, domicilié 2, rue de la Fontaine - 95240 Cormeilles en Parisis, tendant à obtenir le renouvellement de la concession carré n°30 - concession n° 2068 pour une durée de 30 ans,
Considérant que la concession précitée arrive à échéance le 06/09/2022 et qu'il est possible, au regard de l'article 2-7 du règlement intérieur du cimetière communal de procéder au renouvellement de cette concession par anticipation dans la mesure où Mme PHILIPPE épouse DECHOUX a été inhumée dans ladite concession le 21/07/2021, soit dans la période de 5 ans précédant la date d'échéance,

DECIDE

Article 1 : d'accorder le renouvellement à Monsieur DECHOUX Jacques, pour une durée de 30 ans à compter du 06/09/2022 de la concession n° 2068 - carré n°30 étant précisé que ce renouvellement est effectué pour l'ensemble des successeurs du concessionnaire originel.

Article 2 : d'accorder le renouvellement susvisé moyennant le règlement par Monsieur DECHOUX Jacques de la somme de 597 €.

Article 3 : de préciser que copie de la présente décision sera transmise au renouvelant de la concession susvisée et au Trésorier principal de Franconville Le Parisis.

Article 4 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 26/11/2021

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 30 Novembre 2021
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le

Le Maire

Sandra BILLET

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORET (VAL D'OISE)

Le Maire

Sandra BILLET

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORET (VAL D'OISE)

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2021-209

DECISION DU MAIRE

OBJET : TITRE N° 2021-00041 ÉMIS AU NOM DE MONSIEUR PROCHAZKA FRANÇOIS : RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL - CARRÉ N° 32 - CONCESSION N° 2276, DÉLIVRÉE LE 17/10/1988 POUR UNE DURÉE DE 30 ANS, À MONSIEUR PROCHAZKA MARCEL, CONCESSIONNAIRE ORIGINEL

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,
Vu la décision n° 2020-157 du 16 décembre 2020 fixant le tarif des concessions du cimetière communal et des cases du columbarium à compter du 1er janvier 2021,
Vu la demande présentée le 4 novembre 2021 par Monsieur PROCHAZKA François, domicilié 45 rue des Champs Elysées - 72000 Le Mans, tendant à obtenir le renouvellement de la concession n° 2276 - carré n° 32 pour une durée de 15 ans,

DECIDE

Article 1 : d'accorder le renouvellement à Monsieur PROCHAZKA François, pour une durée de 15 ans à compter du 17/10/2018 de la concession n° 2276 - carré n° 32, étant précisé que ce renouvellement est effectué pour l'ensemble des successeurs du concessionnaire originel.

Article 2 : d'accorder le renouvellement susvisé moyennant le règlement par Monsieur PROCHAZKA François de la somme de 297 €.

Article 3 : de préciser que copie de la présente décision sera transmise au renouvelant de la concession susvisée et au comptable public assignataire de Saint-Leu-La-Forêt.

Article 4 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 29/11/2021

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 30 Novembre 2021
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le

Le Maire

Sandra BILLET

Le Maire

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2021-210

DECISION DU MAIRE

OBJET : TITULAIRE MADAME JOB MARIE CHRISTINE ARMANDE - TITRE N° 2021-00042 - CASE DE COLUMBARIUM DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL - COLUMBARIUM 9 - CASE N° 18

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,
Vu la décision n° 2020-157 du 16 décembre 2020 fixant le tarif des concessions du cimetière communal et des cases du columbarium à compter du 1er janvier 2021,
Vu la demande présentée par Madame JOB Marie Christine Armande, domiciliée 25 rue Évariste Galois - 95320 Saint-Leu-la-Forêt, tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière communal à l'effet d'y déposer les urnes funéraires contenant les cendres de membres de sa famille,

DECIDE

Article 1 : d'accorder à Madame JOB Marie Christine Armande, pour une durée de 15 ans à compter du 09/11/2021, la case n° 18 du columbarium 9 à l'effet d'y déposer les urnes funéraires contenant les cendres de membres de sa famille.

Article 2 : d'accorder la case de columbarium précitée moyennant le paiement par le titulaire de ladite case de columbarium de la somme de 288 €.

Article 3 : de préciser que copie de la présente décision sera transmise au titulaire de la case de columbarium susvisée et au comptable public assignataire de Saint-Leu-la-Forêt.

Article 4 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 29/11/2021

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 30 Novembre 2021
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le —

Le Maire

Sandra BILLET

Le Maire

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2021-211

DECISION DU MAIRE

OBJET : TITULAIRE MONSIEUR BRIZION STÉPHANE - TITRE N° 2021-00038 - CASE DE COLUMBARIUM DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL COLUMBARIUM 9 - CASE N° 17

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,
Vu la décision n° 2020-157 du 16 décembre 2020 fixant le tarif des concessions du cimetière communal et des cases du columbarium à compter du 1er janvier 2021,
Vu la demande présentée le 27 octobre 2021 par Monsieur BRIZION Stéphane, domicilié 4 rue Jean Cousin - 89140 CUY, tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière communal à l'effet d'y déposer les urnes funéraires contenant les cendres de membres de sa famille,

DECIDE

Article 1 : d'accorder à Monsieur BRIZION Stéphane, pour une durée de 30 ans à compter du 27/10/2021, la case n° 17 du columbarium 9 à l'ffet d'y déposer les urnes funéraires contenant les cendres de membres de sa famille.

Article 2 : d'accorder la case de columbarium précitée moyennant le paiement par le titulaire de ladite case de columbarium de la somme de 582 €.

Article 3 : de préciser que copie de la présente décision sera transmise au titulaire de la case de columbarium susvisée et au comptable public assignataire de Saint-Leu-la-Forêt.

Article 4 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 29/11/2021

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 30 Novembre 2021
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le

Le Maire

Sandra BILLET

Le Maire

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2021-212

DECISION DU MAIRE

OBJET : APPARTEMENT DE TYPE F1 SIS 48 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC À SAINT-LEU-LA-FORÊT (95320) - 1ER ÉTAGE - BAIL À USAGE D'HABITATION CONSENTI À TITRE PRÉCAIRE À MME CORALIE NAVARRO POUR LA PÉRIODE DU 26 NOVEMBRE 2021 AU 25 NOVEMBRE 2022

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-07-03 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,
Vu les délibérations du conseil municipal n° 09-04-04 du 16 juin 2009 et n° 21-07-26 du 28 septembre 2021 relatives à la fixation des loyers des logements communaux,
Considérant que la situation familiale de Mme Coralie NAVARRO justifie la mise à sa disposition d'un appartement communal de type F1 sis 48 rue du Général Leclerc à Saint-Leu-la-Forêt,
Considérant que la situation de Mme Coralie NAVARRO répond aux critères de la délibération n° 21-07-26 du 28 septembre 2021 susvisée relatifs à l'exonération du versement d'un dépôt de garantie,

DECIDE

Article 1 : de donner en location à Mme Coralie NAVARRO, à usage d'habitation et à titre précaire, l'appartement de type F1, sis 48, rue du Général Leclerc à Saint-Leu-la-Forêt (95320) – 1er étage, et ce pour la période du 26 novembre 2021 au 25 novembre 2022.

Article 2 : de conclure en ce sens avec Mme Coralie NAVARRO un contrat en vue de la location précitée pour la période du 26 novembre 2021 au 25 novembre 2022, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 192,41 €, auquel s'ajoute le paiement des charges locatives afférentes et étant précisé que Mme Coralie NAVARRO est exonérée du versement d'un dépôt de garantie.

Article 3 : de préciser que la recette sera versée sur le budget communal.

Article 4 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 01/12/2021

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 2 décembre 2021
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le

Le Maire

Sandra BILLET

Le Maire

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

DEC-2021-213

DECISION DU MAIRE

OBJET : MARCHÉ 2021DSTP04 RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE FOCH : MODIFICATION N°1 AU LOT 5

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,
Vu la décision n° 2021-90 du 11 mai 2021 concernant le marché 2021DSTP04 relatif à l'extension du restaurant scolaire Foch attribuant les 7 lots du marché et notamment le lot 5 a l'entreprise Turbo Energy, sise 189 boulevard André Brémont (95320) SAINT LEU LA FORET, pour des travaux de chaufferie, ventilation, climatisation et de plomberie, pour un montant forfaitaire de 54 922,09 € H.T.
Considérant que l'entreprise LSP SAS, sise 140 rue des Loges (95160) MONTMORENCY, attributaire du lot 4 a commis une erreur en jetant du matériel de chaufferie, ventilation, climatisation destiné à être réutilisé, impactant directement le lot 5 dont l'entreprise Turbo Energy est titulaire,
Considérant qu'un protocole d'accord transactionnel a été réalisé entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'entreprise LSP SAS afin que cette dernière prenne en charge financièrement la somme du matériel jeté et que cette somme viendra en réduction du montant forfaitaire qui lui est dû du fait de sa part de travaux,
Considérant que suite à cette erreur, la commune souhaite optimiser son besoin et ne préfère pas que l'entreprise Turbo Energy achète et réinstalle le matériel qui a été jeté par erreur,
Considérant que pour remplacer ces prestations, la commune passera un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans la limite de 40 000 € H.T. avec l'entreprise Turbo Energy afin qu'elle achète et installe une pompe à chaleur, prestation qui correspond mieux au besoin de la commune au regard des caractéristiques techniques du restaurant scolaire Foch,
Considérant que cette modification entraine une moins-value de 17 626,69 € H.T. sur le montant forfaitaire dû à l'entreprise Turbo Energy soit 32,09 %.
Considérant que la commission des procédures adaptées n'a pas statué sur cette question en raison du montant initial du marché,

DECIDE

Article 1 : de conclure une modification n°1 au lot 5 du marché 2021DSTP04 relatif aux travaux de réhabilitation du restaurant scolaire Foch avec l'entreprise Turbo Energy, sise 189 boulevard André Brémont (95320) SAINT LEU LA FORET, pour des travaux de chaufferie, ventilation, climatisation et de plomberie, pour un montant forfaitaire initial de 54 922,09 € H.T.
Cette modification représente une moins-value de 17 626,69 € H.T., soit 32,09 %, du montant initial du lot 5. Avec cette diminution, le montant global et forfaitaire est donc porté à 37 295,42 H.T.
Les prestations de la décomposition du prix global et forfaitaire qui ne seront pas réalisées sont les suivantes :

1	INSTALLATION DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION				
1.1	Systeme à détente directe avec batterie en gaine				

	Kit CTA	u	1,00	1 417,94	1 417,94
	Marque:				
	Type:				
	y compris supports et accessoires				
	batterie à détente directe DX 4 (évaporation/condensation) en caisson avec piquages circulaires et bac de condensats	u	1,00	1 911,04	1 911,04
	Unité extérieure détente directe	u	1,00	7 123,47	7 123,47
	Marque:				
	Type:				
	Puissance (chaud/froid):				
	Manutention et Supportage	Ens	1,00	2 215,49	2 215,49
	Liaisons frigorifiques	ml	25,00	55,77	1 394,17
	Type:				
	y compris supports et accessoires				
	Réseaux condensats	ml	8,00	32,98	263,80
	Raccordement électrique	ens.	1,00	1 652,15	1 652,15
	Mise en place du contrôleur à distance dans la salle à manger des enseignants	ens	1,00	230,67	230,67
	Mise en service constructeur	ens.	1,00	1 417,94	1 417,94

<u>Article 2 :</u> de rendre compte de la présente décision au conseil municipal.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 01/12/2021

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 06/12/2021
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le 07/12/2021

Le Maire

MAIRIE DE ST LEU LA FORÊT * VAL D'OISE

Sandra BILLET

Le Maire

MAIRIE DE ST LEU LA FORÊT * VAL D'OISE

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2021-214

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION AVEC LA SOCIÉTÉ HIBYRD D'UN CONTRAT RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROJET D'ADMINISTRATION

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20-07-03 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,
Vu le code de la commande publique,
Considérant l'intérêt pour la commune de se doter d'un projet d'administration,
Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour élaborer ce projet d'administration,
Vu le devis en date du 25 novembre 2021 établi en ce sens par la société Hibyrd sise Les champs à Monnaie (37380),

DECIDE

Article 1 : de conclure un contrat avec la société Hibyrd, sise Les champs à Monnaie (37380), en vue de l'élaboration du projet d'administration de la commune, et ce moyennant un coût total de 27 999,50 € HT comprenant 5 phases décomposées ainsi :
1/Cadrage et lancement : 3 379,25 € HT (3,50 jours)
2a/Diagnostic « Organisation et fonctionnement : 10 620,50 € HT (11 jours)
2b/Diagnostic « Allocation des ressources » : 2 896,50 € HT (3 jours)
3/Mise en cohérence : 4 344,75 € HT (4,50 jours)
4/Présentation aux équipes : 2 896,50 € HT (3 jours)
5/Opérationnalisation : 3 862,00 € HT (4 jours).

Il est précisé que la prestation fera l'objet d'une facturation mensuelle au prorata des jours consommés, payable selon les règles de la comptabilité publique en vigueur.

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget des exercices en cours et suivant.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 02/12/2021

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 3 décembre 2021
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le 3 décembre 2021

Le Maire

Sandra BILLET

Le Maire

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORET (VAL D'OISE)

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2021-215

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRESTATION CONCERNANT L'ASSISTANCE DE LA COMMUNE DANS L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS AVEC LA SARL CAPURBA

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,
Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 20-03-07 du 10 juillet 2021 portant délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité pour la commune de recourir à une assistance technique dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme,
Vu la proposition de mission d'assistance de la commune dans l'instruction du droit des sols présentée en ce sens par la SARL CAPURBA,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la SARL CAPURBA, sise 5 rue des Suisses – 75014 Paris, représentée par Monsieur Guillaume TYVAERT, un contrat de prestation concernant l'une assistance de la commune dans l'instruction du droit des sols, et ce, moyennant les conditions financières suivantes s'entendant selon un prix unitaire par type d'acte :
- certificats d'urbanisme : 50 € HT (T.V.A. à 20%), soit 60 € T.T.C.
- déclarations préalables/ permis de démolir : 100 € H.T (T.V.A à 20%), soit 120 € T.T.C.
- permis de construire maison individuelle : 150 € H.T (T.V.A à 20%), soit 180 € T.T.C.
- autres permis de construire/permis d'aménager : 350 € H.T (T.V.A à 20%), soit 420 € T.T.C.
- questions techniques : 100 € H.T (T.V.A. à 20%), soit 120 € T.T.C.

Il est précisé que ledit contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature et sera reconductible deux fois.

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget ville des exercices considérés.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 06/12/2021

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 07/12/2021
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le 07/12/2021

Le Maire

Sandra BILLET

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORET (VAL D'OISE)

Le Maire

Sandra BILLET

MAIRIE de ST-LEU-LA-FORET (VAL D'OISE)